

Bruxelles, le 14 janvier 2019
(OR. en)

15833/18

**Dossier interinstitutionnel:
2018/0316(NLE)**

**DAPIX 400
DATAPROTECT 283
ENFOPOL 647
EUROJUST 180
FRONT 473
VISA 344
EURODAC 45
ASILE 90
SIRIS 195
SCHENGEN 66
CSCI 184
SAP 38
JAI 1339**

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de décision du Conseil relative à la conclusion de l'arrangement avec le Royaume de Norvège, la République d'Islande, la Confédération suisse et la Principauté de Liechtenstein concernant la participation de ces États à l'agence européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice <ul style="list-style-type: none">– Demande adressée au Parlement européen en vue de l'approbation du texte

Le 3 septembre 2018, la Commission a présenté sa proposition de décision du Conseil relative à la conclusion de l'arrangement avec le Royaume de Norvège, la République d'Islande, la Confédération suisse et la Principauté de Liechtenstein concernant la participation de ces États à l'agence européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice, ainsi qu'une annexe à cette proposition¹.

¹ 11804/18 + ADD 1.

Lors de sa réunion du 10 septembre 2018, le groupe des conseillers JAI (eu-LISA) a examiné ladite proposition, ainsi que la proposition de décision du Conseil relative à la signature de cet arrangement, présentée par la Commission le même jour, et son annexe².

Lors de sa session du 11 octobre 2018, le Conseil a adopté la décision du Conseil relative à la signature, au nom de l'Union, de l'arrangement entre l'Union européenne, d'une part, et le Royaume de Norvège, la République d'Islande, la Confédération suisse et la Principauté de Liechtenstein, d'autre part, concernant la participation de ces États à l'agence européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice³, ainsi que l'annexe⁴ de cette décision.

Les parties ont signé l'arrangement le 8 novembre 2018 à Bruxelles. Conformément aux dispositions du traité, l'approbation du Parlement européen est requise avant que le Conseil n'adopte la décision relative à la conclusion de l'arrangement.

Bien que le groupe des conseillers JAI ait examiné le projet de décision lors de sa réunion du 10 septembre 2018, le libellé du texte a dû être adapté ultérieurement compte tenu de l'adoption du nouveau règlement eu-LISA⁵ survenue entretemps. En outre, le texte relatif à la situation de l'Irlande au considérant 5 doit demeurer entre crochets dans l'attente d'une notification par l'Irlande de son souhait de participer au règlement (UE) 2018/1726 conformément à l'article 4 du protocole n° 21, annexé aux traités.

Le groupe des conseillers JAI a approuvé le texte adapté dans le cadre d'une procédure de silence informelle qui s'est achevée le vendredi 21 décembre 2018 à 14 heures, sans que les délégations n'aient formulé d'observations.

Compte tenu de ce qui précède, le Coreper/Conseil est invité à décider de transmettre le projet de décision du Conseil, dont le texte figure dans le document 15832/18, au Parlement européen en vue de son approbation.

² 11805/18 + ADD 1.

³ 12042/18

⁴ 12367/18

⁵ Règlement (UE) 2018/1726, JO L 295 du 21.11.2018, p. 99.